

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 28 janvier 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le jeudi 28 janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la Salle Jean-Pierre Calloch de Plouhinec, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 21 janvier 2021

Compte-rendu affiché le 1^{er} février 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCIER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	absent
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à J.-M. LE PALLEC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à D. LE BLIMEAU

Présents : 23

Votants : 25

Secrétaire de séance : Renée Gaivort

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 16 décembre 2020. Le compte-rendu a été transmis par mail le vendredi 15 janvier 2021.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Projet d'installation d'un tracker photovoltaïque près du siège de la CCBBO

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Une présentation complète du projet sera faite en Conseil communautaire par l'équipe de Morbihan Energies.

Dans un contexte de fortes augmentations du coût des énergies fossiles, la production participative d'énergie renouvelable est l'une des actions les plus visibles et symbolique d'une politique de développement durable menée par une collectivité. En effet, elle permet de participer à un projet concret de production d'énergie verte tout en développant l'économie locale.

En France, de nombreuses collectivités et citoyens développent déjà des projets participatifs d'énergie renouvelable.

Morbihan Energies s'est engagé dans une politique ambitieuse de développement de la production d'électricité renouvelable. Dans ce cadre, un partenariat avec Morbihan Energies pour la mise en place d'un panneau photovoltaïque de type « tracker solaire » a été entrepris.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Produire de l'électricité verte pour l'autoconsommer, ceci entre désormais dans le processus d'optimisation de réduction des coûts de production.
- La production d'énergie verte de ce générateur est en total cohérence des recommandations du ministère de la transition énergétique.
- Participer à réduire la production des centrales nucléaires ou thermiques, permettant ainsi d'éviter le rejet de l'équivalent de 350 grammes de CO₂/kWh (moyenne européenne), soit 14,5 tonnes/an.
- Participer à réduire les appels de puissance électrique sur le réseau Enedis (dans certains cas, diminuer les chutes de tension en extrémité des réseaux).
- Ne pas avoir d'impact sur la surface agricole cultivable (réduction de l'emprise au sol, uniquement socle).
- Participer à la protection de la planète, en utilisant des énergies renouvelables, propres.

Le système présenté vise à orienter en temps réel les capteurs vers le soleil, pour placer le panneau dans une position optimale par rapport à l'incidence du rayonnement solaire (perpendiculaire au rayonnement si possible), car tout au long de la journée et de l'année (selon les saisons) la position du soleil varie constamment et d'une manière différente selon la latitude. Cette adaptation en temps réel a pour effet de substantiellement augmenter la captation et production d'énergie.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé de signer un contrat avec Morbihan Energies pour le portage juridique et financier du dispositif (le texte de la convention est envoyé aux conseillers communautaires par mail).

Ce contrat d'exploitation de 20 ans permet de sécuriser financièrement l'opération pour les deux parties.

Morbihan Energies s'engage à :

- Financer, installer et entretenir l'Installation de production sur le site de l'établissement, notamment en prenant en charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- Gérer les relations contractuelles avec le GRD et l'acheteur de Surplus pour cette opération.
- Mettre en œuvre des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.

L'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement de Morbihan Energies le terrain (parcelle) de son site pour atteindre les objectifs communs.
- Autoriser Morbihan Energies à collecter et traiter les données liées à la consommation énergétique et aux fluides du site.
- Autoriser le cas échéant, Morbihan Energies, si les dispositions techniques le permettent, à utiliser gratuitement l'accès internet du site.
- Désigner un élu communautaire pilote et des agents communautaires qui seront les référents de Morbihan Energies pour cette opération.
- Mobiliser les acteurs locaux intéressés et mettre en œuvre sur son territoire des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.
- Consommer de l'énergie solaire produite sur son site au moins en partie.

Suite à la présentation et aux échanges, il est proposé aux conseillers communautaires de valider le projet et d'autoriser la Présidente à signer le projet de contrat de coopération relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transitions énergétique, ainsi que l'annexe financière.

Présentation du projet par les services et partenaires de Morbihan Energie. Le diaporama de support de la présentation est transmis par mail aux conseillers avec le compte-rendu du conseil communautaire.

22% de la production du tracker sera utilisé par la CCBBO, le reste pourra être consommé par d'autres usagers dans un rayon de 2 km.

Un contrat de coopération va venir définir un service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire, et formaliser les modalités de mise en œuvre (le contrat est annexé à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'un tracker photovoltaïque tel que présenté ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de contrat de coopération relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transitions énergétique, ainsi que l'annexe financière. Le contrat et son annexe financière sont annexés à la présente délibération.

3. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

- Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

La CCBBO s'est engagée de 2009 à 2015 dans un Programme Local de Prévention des Déchets ayant pour objectif de réduire de 7 % les Ordures Ménagères et Assimilés.

Le Programme Local de Prévention des Déchets a produit une politique ambitieuse, permettant à la CCBBO de bénéficier du label "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage".

Bénéficiant de ce label, la CCBBO s'est ensuite inscrite dans le programme "Zéro Déchet Zéro Gaspillage", en partenariat avec l'ADEME, de 2016 à 2019. Ce "Territoire ZDZG" renverse la logique en matière de déchets : ceux-ci sont maintenant considérés comme un gisement de matières premières qu'il convient de valoriser ou de sauvegarder. Il favorise donc le développement de l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs chiffrés du Programme National de Prévention des Déchets ont été révisés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cela se traduit pour la CCBBO par les objectifs généraux suivants :

- Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en masse d'ici 2020 par rapport à 2010
- Réduire de 50 % les tonnages de déchets admis en installation de stockage entre 2010 et 2025
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique de 2010 à 2025
- Recycler 70 % des déchets du BTP de 2010 à 2025.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, ce qui est le cas de la CCBBO.

Ainsi, le projet de Programme Local de Prévention des Déchets, dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit intégrer les objectifs fixés par la loi. Aussi, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2027,

_D'APPROUVER la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021 – 2027,

_D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents afférents.

4. Rapport d'activité Eau du Morbihan

Rapporteur : Martine PARÉ

Madame la Présidente rappelle que, comme chaque année, le Conseil communautaire doit prendre connaissance du rapport établi par le syndicat d'Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Voici les éléments complets :

<https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2020/11/CS-2020-062-RPQS-Production-Transport-2019-annexe.pdf>

<https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2020/11/CS-2020-063-RPQS-Distribution-2019-annexe.pdf>

https://www.eaudumorbihan.fr/wp-content/uploads/2020/11/INFEAUMORBIHAN_PROD2019.pdf

<https://vimeo.com/475073244>

Un résumé des principaux points du rapport d'activité de l'année 2019 est fait en séance, avec le visionnage de la vidéo récapitulative.

Madame PARÉ précise les éléments d'information sur le territoire de la CCBBO. Le budget 2021 sera de 415 000 € pour le renouvellement des réseaux sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'APPROUVER le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour 2019.

5. Informations au Conseil Communautaire

→ **Méthodologie d'élaboration du projet de territoire pour la mandature**

La date pressentie est le samedi 17 avril pour une rencontre et une discussion commune autour des enjeux du territoire et le projet de la Communauté de communes.

6. Questions diverses

Lieu de tenue des prochains conseils communautaires : Le prochain conseil communautaire aura lieu à Sainte-Hélène.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance
Renée GAIVORT

La Présidente,
Sophie LE CHAT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE
BLAVET
BELLEVUE
Océan